

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES**

**COMMUNE D'OS-MARSILLON**

**A 2025/S02/D010**

**Séance du 10 avril 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le dix avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme TOULOUSE, Maire.

**Présents :** Mmes Nelly BREIL, Vanessa DONNAY, Anne-Marie TRINQUIER, Sandra BAQUÉ, Mireille JOUBERT, MM. Didier ALVAREZ, Jean-Jacques ARREGLE, Serge ARRIEULA, Jacques BRUNO, Edouard de GRANGE, Stéphane ESCAMES, Raymond FINANA, Julien LAULHÉ, Daniel LEYGUE.

**Absents :** M. Jérôme TOULOUSE.

Mme Mireille JOUBERT a été nommée secrétaire de séance.

**Objet : Dénomination et numérotation des voies publiques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la voie desservant les parcelles AC656, AC 657, AC 632 ne porte pas de dénomination.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de routes, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin) et les autres services publics et commerciaux ainsi que pour la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des maisons.

La dénomination des rues et des voies communales avait déjà eu un avis favorable lors de précédents Conseils Municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- **APPROUVE** la dénomination de la voie desservant les parcelles AC656, AC 657, AC 632 « rue du Pigeonnier »,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le

ID : 064-216404319-20250410-A2025\_S02\_D10-DE



- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques.

Conseillers en exercice : 15  
Membres présents : 15  
Vote pour : 15  
Vote contre : 0  
Abstention : 0  
Date de convocation : 3 avril 2025  
Affichage le 10 avril 2025

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Jérôme TOULOUSE





PLAN CADASTRAL RUE DU PIGEONNIER